

Québec, le 2019-10-28

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**  
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 21L09 EFFECTIVE À COMPTER DU: 28 octobre 2019

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux  
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique #103515

<b>Rang I, lot 31 du canton de Panet</b>
<b>Rang VII, lots 37 @ 43 du canton de Rolette</b>